

Date de dépôt : 24 juillet 2014

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, Anne Emery-Torracinta, Melik Özden, Jean-Louis Fazio, Roger Deneys, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Michel Forni, Christine Serdaly Morgan, Irène Buche, Marie Salima Moyard, Béatrice Hirsch : Soutien à la banque de sang fœto-placentaire des HUG

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant que :

- *les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) sont dépositaires d'un des deux sites de transformation et de stockage des unités de sang fœto-placentaire (SFP) constituant la banque publique suisse de SFP;*
- *les unités déposées dans la banque sont destinées à des greffes sur des patients enfants et adultes qui sauvent des vies;*
- *les unités de sang fœto-placentaire, dont le contenu cellulaire n'est pas suffisant pour une utilisation thérapeutique, peuvent être utilisées à des recherches importantes pour le futur de la médecine, si la parturiente faisant le don a donné son accord écrit;*
- *la loi sur la santé, art. 30 Plan cantonal d'accès aux soins, al. 2 « Le plan cantonal d'accès aux soins, a pour but de garantir l'accès aux soins pour tous »;*
- *la Croix-Rouge suisse a stoppé son financement à fin 2011;*
- *les cellules souches hématopoïétiques du SFP sont primordiales au traitement de plusieurs affections graves touchant en particulier les enfants;*

- *l'efficacité et l'efficiencia d'une telle structure;*

invite le Conseil d'Etat

- *à inclure le maintien et le développement de la banque de sang fœto-placentaire dans le contrat de prestation des HUG;*
- *à appuyer, au niveau fédéral, la demande de soutien à cette banque, soit par des subventions fédérales soit par le subventionnement de la Croix-Rouge suisse.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Contexte

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) gèrent une banque publique de sang fœto-placentaire depuis 2001. Ce produit sanguin est employé pour traiter des affections telles que la leucémie. L'arrêt de son financement par la Croix-Rouge suisse (CRS) en 2011 a obligé les HUG à rechercher une source de financement alternative. La motion 2159 demande à ce que celui-ci soit inclus dans le contrat de prestations des HUG avec le DEAS.

Le recours à des cellules souches issues du sang de cordon ombilical se pratique depuis plus de vingt ans pour soigner la leucémie, au lieu d'une transplantation de moelle osseuse. Ce sang est collecté au moment de l'accouchement après la ligature du cordon ombilical, avec l'accord préalable de la parturiente. Les dons sont recensés dans le registre national des cellules souches et sont à la disposition de la population mondiale. La banque de sang fœto-placentaire de Genève est donc partie prenante de ce réseau mondial, en analogie avec la greffe d'organes. De ce fait, les unités de sang stockées en Suisse peuvent bénéficier aux personnes domiciliées tant dans notre pays qu'à l'étranger, et vice-versa.

Le fonctionnement d'une banque de sang fœto-placentaire nécessite du personnel formé à la récolte et à la conservation du sang de cordons ombilicaux (sages-femmes et techniciennes), des laboratoires accrédités pour processor et qualifier le greffon, et une congélation à très basse température avec un contrôle en continu de celle-ci.

Les parturientes des HUG ont fort bien compris l'intérêt de ce don, puisqu'elles sont prêtes à donner le sang du cordon ombilical de leur enfant. En 2013, par exemple, 676 parturientes ont été enrôlées dans le programme; 382 unités ont été collectées par les sages-femmes, et 102 unités conditionnées et mises en banque par le laboratoire d'hématopoïèse du service d'hématologie des HUG. Les coûts de prélèvement, de typisation et de stockage du sang de cordon dans les banques publiques ne sont pas à la charge des patients.

Financement par la Croix-Rouge suisse

La CRS a financé la banque de sang de cordon fœto-placentaire des HUG pendant plus de 10 ans, mais a cessé de le faire en 2011, uniquement parce que le retour sur investissement ne couvrait pas les frais. L'objectif initial était la mise en banque de 4 000 unités de sang fœto-placentaire au niveau

fédéral sur 2 sites, Bâle et Genève. La CRS avait fixé une rémunération de 1 500 F par unité mise en banque et pensait obtenir un retour sur investissement grâce au revenu généré par la mise à disposition des centres greffeurs étrangers et suisses d'unités conservées dans notre pays. Le montant alloué à cette prestation par la CRS jusqu'en 2011 se situait environ à 300 000 F par an. Par la suite, malgré l'annonce de l'arrêt du financement, la CRS a versé de manière rétroactive une subvention partielle correspondant à l'activité de 2012 et 2013, soit 600 F par unité conservée, équivalent à un total de 99 600 F. D'autre part, la CRS s'est engagée à verser 600 F par unité durant l'année 2014. Le financement pour les années 2015 et suivantes n'est pas assuré. Pour les années 2012-2013, grâce à l'apport de subventionnements ponctuels de la Fondation Dr Henri Dubois-Ferrière Dinu Lipatti, les HUG ont pu maintenir cette prestation.

Financement par la Confédération

Le Conseil fédéral considère que l'offre des banques de sang de cordon fœto-placentaire relève de l'intérêt public mais se refuse à financer le prélèvement et la conservation du sang, comme explicité dans sa réponse du 16 mai 2012 à une interpellation de Mme Liliane Maury-Pasquier (12.3194, déposée le 15 mars 2012 au Conseil des Etats). En effet, la Confédération tient le registre des cellules souches conformément à l'article 62 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules, du 8 octobre 2004 (RS 810.21). Par là-même, elle dit cofinancer la saisie des unités de sang de cordon fœto-placentaire prélevées au moment de l'accouchement, ainsi que la recherche de cellules souches hématopoïétiques pour un receveur donné.

Banques privées de sang de cordon fœto-placentaire

Parallèlement aux deux banques cantonales publiques, il existe des banques privées. Ce sont des structures à but lucratif qui stockent le sang de cordon fœto-placentaire contre rémunération, en vue d'un usage privé, réservé au donneur. Ce type d'activité va à l'encontre du principe de solidarité, essentiel en transplantation et au centre des objectifs des banques publiques, d'autant plus que l'utilisation ultérieure de ce don est peu probable, puisque le risque de développer une leucémie est de 1 sur 20 000 personnes.

Conséquences de la fermeture de la banque de sang de cordon fœto-placentaire des HUG

Si la banque des HUG venait à être fermée, au profit de celle du canton de Bâle, alors que les prélèvements se poursuivraient, les prix de conditionnement des unités de sang genevoises augmenteraient car il faudrait ajouter les frais de transport de ces dernières au processus de transformation. D'autre part, le coût de recrutement et de collecte, qui n'est pas négligeable (actuellement 60% d'un poste de sage-femme), persisterait. Il faudrait en plus ajouter le prix des analyses préliminaires de l'unité pour déterminer s'il vaut la peine de l'envoyer à Bâle ou non.

Par ailleurs, la disparition de l'activité de conditionnement des unités sur le site de Genève correspondrait à une perte de savoir-faire importante qui aurait un impact sur le programme de greffe de cellules souches hématopoïétiques. En effet, l'activité des HUG comprend le conditionnement d'unités de sang fœto-placentaire pour des greffes apparentées dont la préparation est identique à celle des unités destinées à la banque publique.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat soutient l'optique de maintenir la banque de sang fœto-placentaire dans notre canton. Il appartient cependant aux HUG d'examiner, de chiffrer et de prioriser ce besoin, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, et de le faire valoir, le cas échéant, dans le cadre du prochain contrat de prestations 2016-2019. Quant au Conseil fédéral, sa position démontre que, pour l'heure, il n'estime pas devoir prendre d'autres mesures que celles mentionnées plus haut.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP